

**Où se renseigner**

**Rémi CHAMPREDONDE**

**ADFPA 05**

**10, rue des Silos - 05000 GAP**

**Tél : 04.92.52.15.15**

Fax : 04.92.51.95.88

e-mail :  
[adfpa@adfpa05.asso.fr](mailto:adfpa@adfpa05.asso.fr)

Site internet :  
<http://www.adfpa05.asso.fr>

**Nos autres formations**

**Productions animales**

- ◇ Dressage de chiens de berger et chiens de protection
- ◇ Découpe des carcasses ovines

**Comptabilité de l'exploitation agricole - Juridique**

- ◇ Création de sociétés agricoles
- ◇ Comptabilité - Gestion
- ◇ Saisie informatique de la comptabilité

**Informatique**

- ◇ Maîtrise de l'ordinateur
- ◇ Les réseaux sociaux
- ◇ Traitement de texte, tableur
- ◇ Création de site Interne

**Emploi et travail**

- ◇ Maîtres-exploitants
- ◇ Accueillir et manager une personne sur son exploitation
- ◇ Elaboration du document unique pour les entreprises de travaux paysagers

**Diversification – Tourisme - Accueil**

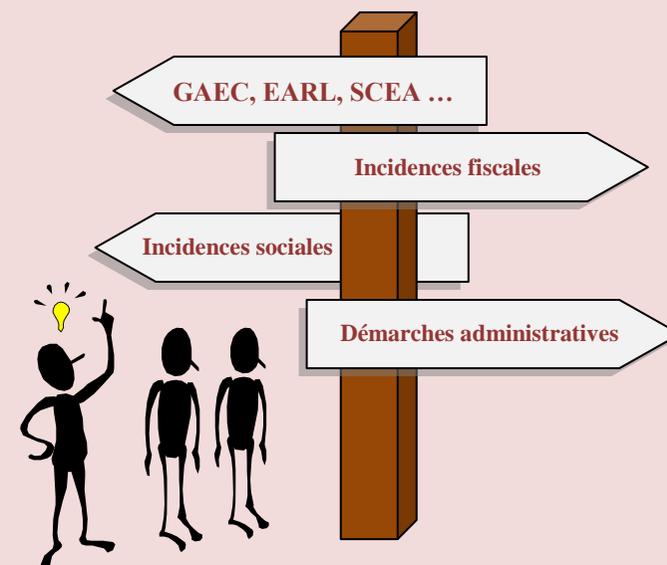
- ◇ Ambassadeur de son pays : faire partager l'âme de son pays
- ◇ Réglementation hygiène alimentaire
- ◇ Réglementation en matière d'étiquetage
- ◇ Conduite d'un autoclave
- ◇ Plantes médicinales – Plantes sauvages
- ◇ Vannerie

**Autres**

- ◇ Soudure: utiliser les différentes techniques
- ◇ Certificat individuel : produits phytosanitaires

**L'ADFPA 05 peut répondre  
à vos demandes de formation**

# Réussir la création de sa société agricole



*Toutes les questions à se poser et les  
démarches à accomplir pour réussir la  
création de votre société*

**2 jours de formation :**

**7 et 8 mars 2016**

Comme de plus en plus d'agriculteurs, pour diverses raisons (patrimoniales, fiscales, humaines), vous envisagez la création ou l'installation en société.

Cette formation répondra à vos questions et vous aidera à mener à bien votre réflexion.

Cette formation s'adresse aussi aux agriculteurs qui fonctionnent déjà en société.

## Contenu

### Objectif :

Permettre aux agriculteurs d'anticiper sur les conséquences de la création d'une société (humaine, juridique, fiscale).

### Programme :

- ☛ Pourquoi créer une société : toutes les questions à se poser avant d'entreprendre les démarches administratives.
- ☛ Les différentes formes de société : définitions, caractéristiques.
- ☛ Les statuts et le règlement intérieur.
- ☛ Incidences fiscales, sociales
- ☛ Incidences au niveau des aides économiques
- ☛ Démarches administratives nécessaires.
- ☛ Coûts (directs et indirects) de la création.
- ☛ La vie de la société, évolution, transformation, entrée de nouveaux associés

### Pour qui ?

- ☛ Exploitant(e)s agricoles
- ☛ Conjoint(e)s d'exploitants agricoles
- ☛ Aides-familiaux
- ☛ Autres (nous consulter)

## Organisation pratique

La formation est organisée pour 8 personnes, sous forme d'apports théoriques et de débat.

*Une attestation de formation vous sera délivrée.*

### Horaires

de 9h 00 à 17h00

à l'ADFPA 05 – 10, rue des Silos – 05000 GAP

### Intervenant

Olivier GONNET, notaire

Marc MULLER, *service affiliation MSA*

### Conditions financières

- ✧ **Pour les agriculteurs à jour de leurs cotisations, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA et le FSE.**
- ✧ Les autres statuts. *Nous contacter pour plus d'informations.*

### **Agriculteurs, le saviez-vous ?**

Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

**APRA : Contact → 04.92.52.53.24**

## Bulletin d'inscription

Nom - Prénom : .....

Date de naissance : .....

Dénomination (GAEC, EARL) : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Mail : .....

Agriculteur, conjoint collaborateur     Cotisant solidaire     Candidat à l'installation     Autre (préciser)

**Je m'inscris à la formation prévue les 7 et 8 mars 2016**

### **Réussir la création de sa société agricole**

Je certifie être à jour de mes cotisations VIVEA (payées via la MSA) :  
 oui     Non

#### **Conditions Générales de services**

**Article 1 :** L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription complété par le stagiaire.

**Article 2 :** Toute annulation de la part d'un stagiaire doit impérativement être justifiée et nous parvenir avant le début de la formation.

**Article 3 :** l'ADFPA se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Les stagiaires seront informés au minimum 2 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée du formateur ou de l'intervenant).

**Article 4 :** Lorsqu'une action de formation prévoit plusieurs jours, le stagiaire doit être présent sur l'ensemble des journées.

**Article 5 :** Dans le cas où la formation ne serait pas prise en charge par le VIVEA, la totalité de la formation sera facturée au stagiaire.

J'accepte les conditions générales de service (cochez la case)

#### **Date et Signature :**

Pour les cotisants solidaires, conjoints collaborateur et les candidats à l'installation, joindre un justificatif (attestation MSA, attestation du point info installation, etc).

Faites nous part de vos questions afin de vous proposer une formation particulièrement adaptée à vos besoins :

A renvoyer à : ADFPA 05 – Rémi CHAMPREDONDE  
10 rue des Silos - 05000 GAP

Ou par mail : [adfpa@adfpa05.asso.fr](mailto:adfpa@adfpa05.asso.fr)